



DECISION N° 000466 CRTV/DG/DAR/DMA/SM/RF DU 08 MARS 2023  
PORTANT ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION N° 001/DC/CMCA/  
CIPM/2022 DU 11 NOVEMBRE 2022 FAISANT SUITE A L'AUTORISATION  
DE GRE A GRE N° 005134/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE3/CEA2 DU  
20 OCTOBRE 2022 ET RENOUELEE PAR LA LETTRE N°00119-  
23/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE3/CEA2 DU 11 JANVIER 2023 POUR  
L'ACQUISITION DE HUIT (08) VEHICULES A LA CRTV MARKETING AND  
COMMUNICATION AGENCY, PAR VOIE DE GRE A GRE, EXERCICE 2023.

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu. La Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu. La loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2023;
- Vu. La loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut des Etablissements Publics;
- Vu. La Loi N°87/020 du 17 Décembre 1987 portant création de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- Vu. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu. Le Décret N°2016/272 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- Vu. Le Décret N°2016/273 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- Vu. Le Décret N°88/126 du 25 janvier 1988 portant organisation et fonctionnement de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- Vu. La Circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 dans les dispositions non contraires au Code des Marchés Publics signés le 20 juin 2018 ;
- Vu. Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu. La correspondance n° 005134/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE3/CEA2 du 20 octobre 2022 portant autorisation de passer par la procédure de gré à gré ;
- Vu. La correspondance n° 00119-23/L/PR/MINMAP/ SG/DGMAS/DMAG/CE3/CEA2 du 11 janvier 2023 portant actualisation de l'autorisation de passer par la procédure de gré à gré ;

Vu. La correspondance n° 01101-23/L/PR/MINMAP/DGMAS/DMAG/CE3/CE6 du 08 mars 2023 portant arbitrage de la procédure de gré à gré n°005134/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE3/CEA2 du 20 octobre 2022 ;

Considérant les nécessités de services.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'entreprise **CMB GROUP SARL**, Tél : 677 744 443/ 699 228 868, est déclarée attributaire de la Consultation n° 001/DC/CRTV/CIPM/2022 du 11 novembre 2022 relative à l'acquisition de huit véhicules à la CRTV Marketing and Communication Agency, exercice 2022, par voie de gré à gré, pour un montant de **FCFA TTC 248 802 345** (deux cent quarante-huit millions huit cent deux mille trois cent quarante-cinq).

**Article 2 :**

Les prestations objet de ladite Consultation seront exécutées dans un délai de **soixante (60) jours** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage.

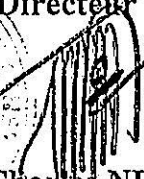
**Article 3 :**

Le Directeur Général de ladite entreprise est invité à se présenter à la porte 911 du Centre de Production TV de Mballa II pour la suite de la procédure.

**Ampliations :**

- ARMP ;
- Intéressé ;
- Affichage ;
- Archives/Chrono.

Le Directeur Général,

  
**Charles NDONGO**